



N°20 / Janvier 2023

1. L'action économique

2. L'indemnité carburant

3. Le troisième comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité

4. Les permanences au sein des accueils de proximité : où et quand ?

5. Le paiement de proximité auprès du réseau des buralistes

6. Gérer mes biens immobiliers

7. Promouvoir l'attractivité de la DGFIP

8. Interview du responsable local de formation

9. Les biens sans maître : ce qui change

Hommages à Monsieur Ludovic Montuelle

Après un début d'année 2022 bouleversé par la crise sanitaire le début de cette nouvelle année est percuté par une crise à la fois géopolitique, inflationniste et énergétique, qui a des conséquences tragiques en Ukraine et des conséquences lourdes pour nos économies et nos entreprises.

Une fois de plus l'État est au rendez-vous, comme l'illustre notre premier article sur l'action économique, avec les aides énergie aux TPE et PME *via* un quadruple dispositif bouclier tarifaire, prix global moyen de 280 euro par Méga WH, amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, tandis qu'un deuxième article présente l'indemnité carburant accessible *via* [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Plus que jamais le CODEFI reste mobilisé autour du Préfet. Avec 50 réunions tenues depuis mars 2020 nous avons su faire bloc et faire face ensemble, administrations et monde économique, au service des entreprises et de nos concitoyens, face à l'avalanche de crises que nous avons connues. Nos réunions hebdomadaires sont devenues mensuelles mais le réseau est là, soudé dans la diffusion et les remontées d'informations montantes et descendantes sur les dispositifs et les ressentis, et ce réseau est une force considérable car il marque l'unité du collectif que nous représentons.

Les trois articles suivants rendent compte du troisième comité de suivi du nouveau réseau de proximité (NRP) qui a été unanime à se féliciter de la mise en place des nouvelles structures comptables et fiscales (5 SGC, 3 SIP, 3 SIE, un SPFE et un SDIF) et des 6 Conseillers aux décideurs locaux (CDL), très appréciés, ainsi que des désormais 23 accueils de proximité (vous avez en page 6 les jours et lieux de permanences), plus 9 accueils permanents, soit 32 accueils en tout sur le territoire (auxquels il convient d'ajouter plus de 190 buralistes qui ont assuré plus de 36 000 paiements de proximité entre début 2021 et fin 2022, voir en pages 7 et 8).

Puis vous trouverez un article sur le nouveau service numérique "gérer mes biens immobiliers" (GMBI) qui permettra à chacun à l'avenir de réaliser toutes ses déclarations foncières en ligne, mais aussi et depuis le 18 janvier, de déclarer avant le 1er juillet 2023, les occupants de leurs locaux ou leur vacance conformément à l'obligation prévue par la loi et codifiée à l'article 1418 du CGI consécutivement à la suppression progressive de la TH principale. Un autre article met le focus sur l'attractivité de la DGFIP qui est riche d'une grande diversité de métiers et de missions et qui offre des carrières intéressantes au sein d'une administration qui est au cœur de l'État car, sans comptabilité publique et sans impôts, il n'y a pas d'État.

Je rappelle que suite à la mise en œuvre de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) présentée dans notre précédent numéro, je me rendrai à l'invitation des conseils communautaires au 1<sup>er</sup> semestre.

Je termine en vous présentant tous mes vœux pour cette nouvelle année 2023, et d'abord et avant tout des vœux de très bonne santé, et que le virus de la joie de vivre, de l'optimisme raisonnable et de la bonne humeur soit le plus fort!

Bonne lecture et bien cordialement à toutes et tous.  
Michel DERRAC

# 1 – L' action économique

## ➤ Les dispositifs d'aide au paiement des factures pour les entreprises

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre

### 1. Le bouclier tarifaire

Cette aide, initialement destinée aux particuliers, a été étendue aux TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa et bénéficiant du TRVe (Tarif Réglementé de Vente d'électricité). Pour les TPE qui ont opté pour l'offre de marché (tarif non réglementé) et qui ont renouvelé ou souscrit leur contrat au second trimestre 2022 à un prix très élevé, elles pourront bénéficier d'un prix global moyen garanti de 280€/MWh au titre de l'année 2023.

Depuis le 1er janvier 2023, le bouclier tarifaire limite la hausse du prix du gaz à 15 %. Concernant les factures d'électricité, leur hausse est également limitée à 15 % à partir de février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de parfois 120 % des factures d'énergie pour les TPE concernées.

### 2. L'amortisseur électricité

Les TPE exclues du bouclier tarifaire (compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVa) ainsi que les PME (entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros) bénéficient de l'amortisseur électricité qui se traduit par une aide directement intégrée dans leur facture d'électricité. L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an. Il permettra la prise en charge d'environ 20 % de la hausse du prix de l'électricité pour un consommateur ayant un prix unitaire de la part d'énergie de 350 €/MWh (0,35 €/kWh).

Pour bénéficier du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité, l'entreprise devra renseigner et transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif. Cette attestation est disponible via le [lien suivant](#).



### 3. Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée, le dispositif d'aide "gaz et électricité" pour lequel les critères sont :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022 notamment) doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- avoir des dépenses d'énergie 2021 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 ou des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6% du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 ;
- avoir un excédent brut d'exploitation soit négatif soit en baisse de 40 % sur la période.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2023, les TPE et PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et cumuler les deux aides qui permettront la prise en charge d'environ 40 % de la hausse du prix de l'électricité.

Chaque entreprise peut vérifier son éligibilité sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) au [lien suivant](#)



Le guichet pour les factures 2023 est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et plus précisément sur l'espace professionnel de l'entreprise.

# 1 – L' action économique (suite)

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) propose un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents, etc...) qui leur permettent de s'informer sur le dispositif et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation.

Par ailleurs, un numéro de téléphone est mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel).

Les entreprises de Maine-et-Loire peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé auprès du Conseiller départemental à la sortie de crise ([codefi.ccsf49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf49@dgfip.finances.gouv.fr) ou [patrice.tcha@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.tcha@dgfip.finances.gouv.fr) ou 02 41 20 21 24 et 06 18 09 45 33).

Pour des questions plus spécifiques, la DGFIP propose aux entreprises, *via* la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, de sélectionner « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.



## Ma messagerie sécurisée

Votre messagerie vous permet de communiquer avec la Direction générale des Finances Publiques. Vous pouvez initier et suivre vos recours ou réclamations, signaler une difficulté, un changement de situation.

### Mes échanges

Mes échanges Écrire Mes brouillons

Mes coordonnées

Je signale un changement de situation personnelle

J'ai besoin de justificatifs

Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt

J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts

J'ai une question sur le prélèvement à la source

Je pose une autre question/J'ai une autre demande

Service

Service Impôts Particuliers L...

Version : 2018.01

## 4. Le report du paiement des impôts et cotisations sociales

Suite aux annonces de Madame la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, il a été indiqué que les TPE pourraient « demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales » pour soulager leur trésorerie. Cette mesure « ponctuelle » est « envisageable à la demande des entreprises ».

Ces reports ne s'appliquent cependant pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

Concernant les cotisations sociales, les entreprises peuvent demander un délai de paiement à l'URSSAF. Celle-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement COVID-19 en cours.

## 5. L'étalement des factures d'énergie

Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, a indiqué le 4 janvier 2023 que les énergéticiens avaient accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE qui auraient des difficultés de trésorerie. Dans le détail, ceux-ci peuvent proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.

Un guide pratique élaboré conjointement par la Préfecture de Maine-et-Loire et la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire détaille ces dispositifs et rappelle les contacts qui peuvent être sollicités pour accompagner les entreprises. Il est accessible au [lien suivant](#).

Guide pratique  
pour les TPE et PME  
en Maine-et-Loire

sur les aides au paiement  
des factures d'énergie

12 janvier 2023

## 2 – L'indemnité carburant

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui s'est terminée le 31 décembre 2022, à partir de début janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes.

La remise sur les carburants de 10 centimes d'euro par litre depuis le 16 novembre a pris fin le 31 décembre 2022. En 2023, l'indemnité carburant sera plus ciblée et concernera les Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule (à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique) pour aller travailler.



### Qui est concerné ?

L'indemnité carburant de 100 € est une aide spécifique, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle et qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur lieu de travail.

Pour être éligible au dispositif, les demandeurs doivent :

- résider fiscalement en 2021 en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à La Réunion ;
- être âgés d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 ;
- avoir déclaré au titre de 2021 des revenus d'activité ;
- appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part en 2021 est inférieur ou égal à 14 700 euros.

Sont concernés les ménages ayant les revenus suivants :

- < 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;
- < 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;
- < 3 285 € nets/mois pour une personne seule avec deux enfants ;
- < 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;
- < 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.



S'il y a plusieurs actifs dans le foyer, il s'agit de leurs revenus cumulés.

Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité. Un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités. En revanche, il sera possible pour un même foyer fiscal de bénéficier d'autant d'aides qu'il comporte d'actifs utilisant des voitures différentes.

**Exemple :** dans un foyer éligible avec 4 voitures et 3 actifs il pourra y avoir 3 aides (mais pas 4). Dans un foyer éligible avec une voiture et 2 actifs, il pourra y avoir 1 aide (mais pas 2).

### Comment obtenir cette indemnité carburant ?

Si vous êtes éligible à cette aide, pour en bénéficier vous devrez remplir un formulaire avant le 28 février 2023 accessible à compter du 16 janvier sur le site [www.impots.gov.fr](http://www.impots.gov.fr) et indiquer :

- votre numéro de référence fiscal ;
- votre numéro d'immatriculation et le numéro de carte grise ;
- remplir une attestation sur l'honneur indiquant que vous utilisez votre véhicule pour aller travailler.

L'aide de 100 € sera ensuite directement versée sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale, sans démarche supplémentaire de votre part.

**Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site [www.impots.gov.fr](http://www.impots.gov.fr)**

**Depuis le 16 janvier 2023** un numéro spécifique a été mis en place :  
le 0 806 000 229 (service gratuit + coût de l'appel),  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00

Les demandeurs peuvent également se rapprocher de la « **France Services** » la plus proche de leur habitation ou de leur **service des impôts des particuliers**.



### 3 – Le troisième comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité (NRP)

Le 25 novembre 2022, un troisième comité de suivi présidé par le Directeur départemental des Finances Publiques a réuni les signataires de la charte d'engagements du NRP (ou leurs représentants) pour faire un point annuel de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2023, année de sa finalisation.

Ont été commentées la nouvelle cartographie du réseau cible des services de la DDFiP en 2023 avec la création de cinq **Services de Gestion Comptable (SGC)** à Baugé, Cholet, Saumur, Segré et Couronne d'Angers (Trélazé), le maintien des deux trésoreries spécialisées (Angers-CHU et Angers-Municipale) et de la Paierie départementale, et le déploiement de six **Conseillers aux décideurs Locaux (CDL)**, ainsi que la mise en œuvre concomitante des **accueils de proximité**. Un point détaillé sur le **paiement de proximité chez les buralistes** a également été présenté.



#### Les accueils de proximité : Les évolutions en 2023

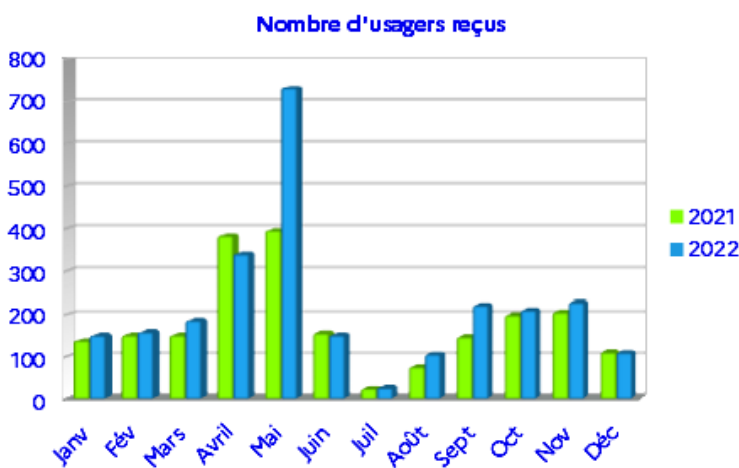
Depuis janvier 2023, cinq accueils de proximité supplémentaires sont installés au sein des France Services de Sèvremoine, ainsi que Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, du Louroux-Béconnais et du Lion d'Angers (dès le 22 novembre 2022). Ces cinq accueils s'ajoutent aux quatre mis en place en janvier 2022, aux huit en janvier 2021 et aux six en janvier 2020, portant à 23 le nombre d'accueils de proximité.

Ces permanences sont organisées sans rendez-vous, de manière à offrir aux usagers un service le plus large possible, et se tiennent chaque semaine ou toutes les deux semaines selon les demandes des élus et les attentes et la fréquentation du public.

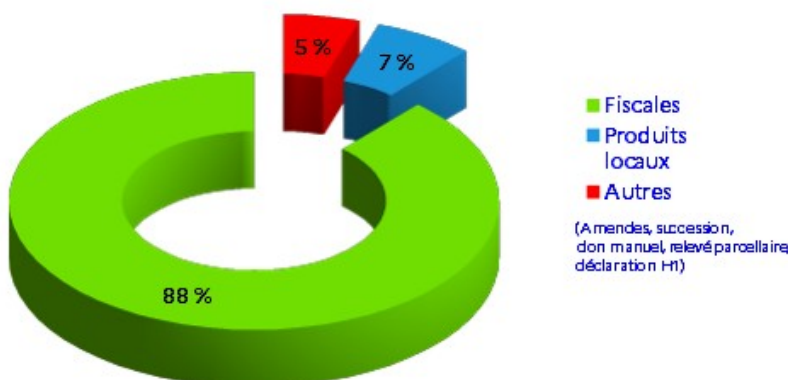
Si en 2020, les mesures de confinement au moment de la campagne déclarative ont minoré très substantiellement le nombre de visites attendues, l'accueil de proximité a rencontré un réel succès auprès de nos usagers lors des deux campagnes déclaratives suivantes, puisqu'ils ont été plus de 800 en 2021 et plus de 1 300 en 2022 à se rendre dans nos permanences (au total 2 161 visites en 2021 / 2 712 en 2022).

La multiplication de ces accueils de proximité, 23 au total dans l'ensemble du département, a pour but de renseigner les personnes les plus fragiles, les plus défavorisées et les plus isolées ou âgées, afin de réduire la fracture sociale et numérique. Ce qui compte, au final, ce n'est pas de savoir si le service public est assuré dans les murs d'un service de la DGFIP ou d'une structure France Services, c'est de savoir qu'il est assuré par des agents des Finances Publiques compétents, volontaires, engagés et soucieux de satisfaire nos concitoyens, ce qu'ils font assurément comme le montrent toutes les enquêtes de satisfaction et les réactions positives rapportées aux élus par leurs concitoyens.

#### Evolution du volume d'accueil entre 2021 et 2022



#### Quelles démarches dans nos permanences en 2022?



# 4 – Les permanences au sein des accueils de proximité : où et quand ?



**France services**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Année de mises en place des accueils de proximité

- 2020- 2021
- 2022
- 2023

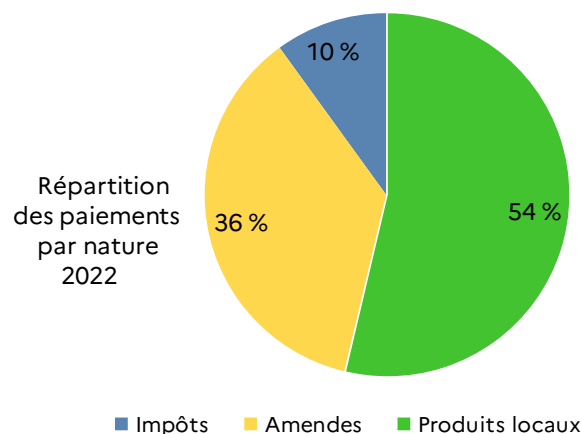


EPCI	Commune d'implantation	Nature du point d'accueil	Date de mise en œuvre	Permanence assurée le	Horaires
CC Vallées Haut Anjou	Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
	Le Lion d'Angers	France Services	22 Novembre 2022	Mardi matin	9h-12h
	Val d'Erdre Auxence (Louroux Béconnais)	France Services	06 janvier 2023	Vendredi après-midi (tous les 15 jours)	14h-17h
CA Saumur Val de Loire	Doué-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Vendredi	13h30-16h30
	Montreuil-Bellay	France Services	Janvier 2020	Mercredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Longué Jumelles	Mairie	Janvier 2020	Jeudi	9h-12h 14h-17h
CA Mauges Communauté	Orée d'Anjou (Drain)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
	Chemillé-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Mercredi	9h-12h
	Mauges-sur-Loire (St Florent-le-Vieil)	France Services	Janvier 2022	Mercredi (2 fois par mois)	9h-12h
	Beaupréau-en-Mauges	France Services	05 janvier 2023	Jeudi après-midi	14h-17h
	Sèvremoine	France Services	10 janvier 2023	Mardi après-midi (tous les 15 jours)	14h-17h
	Montrevault-sur-Evre	France Services	05 janvier 2023	Jeudi matin (tous les 15 jours)	9h-12h
CC Loire-Layon-Aubance	Chalonnnes-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi	14h-17h
	Saint-Georges-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi (2 fois par mois)	14h-17h
	Bellevigne-en-Layon (Thouarcé)	France Services	Janvier 2021	Mercredi	14h-17h
	Brissac-Loire-Aubance (Brissac)	France Services	Janvier 2021	Mardi	14h-17h
CC Anjou Bleu Communauté	Candé	France Services	Janvier 2021	Vendredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Ombre-d'Anjou (Pouancé)	France Services	Janvier 2021	Mercredi (2 fois par mois)	14h-17h
CC Baugeois Vallée	Beaufort-en-Anjou	France Services	Janvier 2021	Mardi (2 fois par mois)	14h-17h
	Noyant-Villages	France Services	Janvier 2022	Lundi (2 fois par mois)	14h-17h
CA du Choletais	Lys-Haut-Layon (Vihiers)	France Services	Janvier 2021	Mercredi (2 fois par mois)	9h-12h
CC Anjou Loir et Sarthe	Durtal	France Services	Janvier 2022	Mercredi	9h-12h
	Seiches-sur-le-Loir	France Services	Janvier 2022	Mercredi	14h-17h

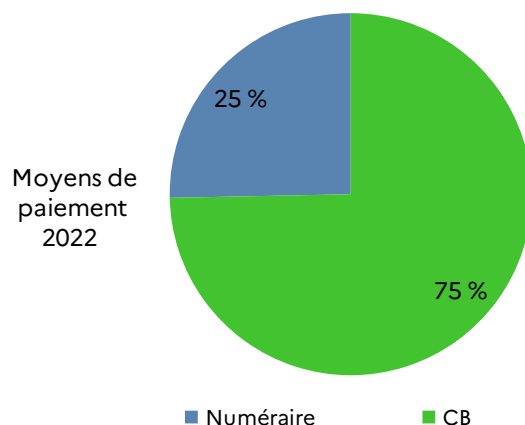
# 5 – Le paiement de proximité auprès du réseau des buralistes

Le paiement de proximité, qui a été généralisé le 28 juillet 2020, permet aux usagers de payer leurs impôts, amendes et produits locaux et hospitaliers en numéraire (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès du réseau des buralistes partenaires agréés. D'un peu moins de 100 partenaires au démarrage, la couverture a doublé pour atteindre 193 à ce jour. De janvier 2021 à fin 2022, il a été constaté plus de 36 000 encaissements chez ces buralistes.

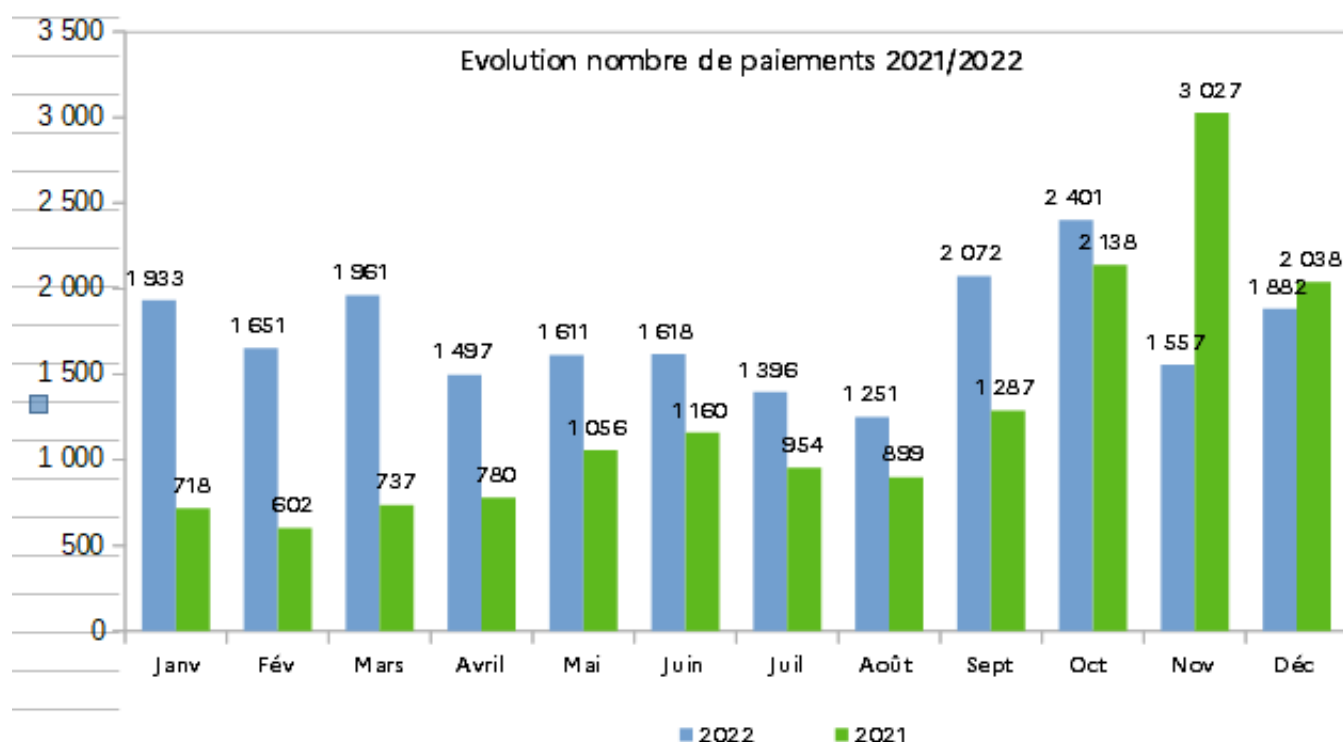
## Répartition des paiements par nature de produits en 2022



## Répartition des paiements par moyens de paiement en 2022

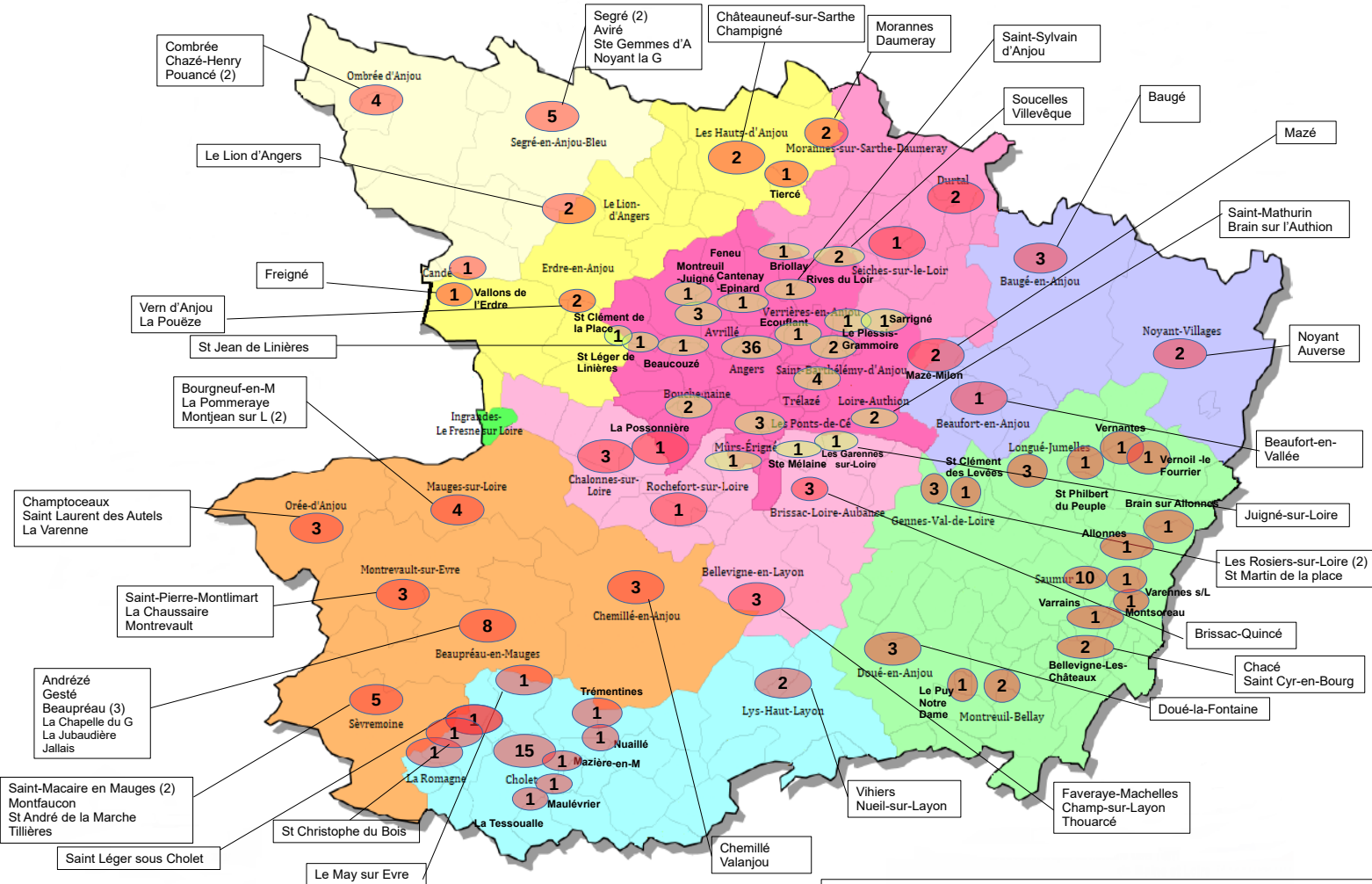


## Evolution du nombre de paiements entre 2021 et 2022



# La carte actualisée au 5 janvier 2023

## Buralistes partenaires - Points de paiement de proximité dans le département de Maine-et-Loire



### Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
  - un QR code
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement
- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

payable chez le buraliste

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES





## 6 – Gérer mes biens immobiliers



Le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et personnes morales, depuis le **2 août 2021** et accessible depuis leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Depuis le 17 novembre 2022, vous pouvez souscrire vos déclarations foncières si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme et calculer le montant de votre taxe d'aménagement en une seule démarche

Désormais, le service « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit pour permettre aux usagers propriétaires, qu'ils soient particuliers ou professionnels, de réaliser leur déclaration foncière en ligne (dans leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

Parmi les nouvelles fonctionnalités offertes aux usagers, il est possible de :

- déclarer en ligne ses travaux d'agrandissement ou d'aménagement. Le service propose un pré-remplissage simplifié et un accompagnement personnalisé ;
- effectuer une déclaration de fin de travaux. Il n'est désormais plus nécessaire de se déplacer ;
- mettre à jour ses démarches fiscales entièrement en ligne, une fois les travaux de construction ou d'aménagement terminés ;
- répondre depuis votre espace personnel aux demandes de l'administration concernant des locaux existants.



### Nouvelle fonctionnalité à compter de janvier 2023

A compter de **janvier 2023**, **tous les propriétaires doivent**, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, **indiquer à l'administration fiscale, avant le 1er juillet**, à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation pour permettre la correcte taxation. En conséquence, il est attendu une déclaration en 2023 pour tous les locaux afin de fiabiliser l'occupation des locaux connus précédemment par la DGFIP.

Par la suite, une déclaration n'est attendue qu'en cas de changement de la situation d'occupation. Ainsi au plan national, pour 2023, 73 millions de locaux (d'habitation et professionnels) sont concernés pour 34 millions de titulaires de droits.

**La formalité déclarative attendue est à accomplir à partir d'une nouvelle fonctionnalité de GMBI qui a été ouverte aux usagers à compter du 18 janvier 2023.**

A partir de l'onglet « Biens immobiliers » de l'espace particulier, chaque contribuable retrouve la liste de ses biens immobiliers et a accès, pour chacun d'entre eux, à la Déclaration d'occupation et de loyer.

Les services des impôts des particuliers mais aussi les France Services ainsi que la plateforme téléphonique accessible au 0 809 401 401 sont mobilisés pour accompagner les usagers quant à l'appropriation de cette nouvelle obligation déclarative.

# 7 – Promouvoir l'attractivité de la DGFIP



## Venez travailler avec nous !

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique recrute chaque année plus de 5 000 personnes et propose des postes partout en France et même à l'international. Et les concours ne sont pas la seule voie d'accès !

La richesse de nos missions, la diversité de nos agents et de leurs parcours constituent un atout majeur pour notre collectif de travail.

Le ministère se transforme pour adapter ses missions aux évolutions de notre société.

En nous rejoignant, vous aurez la possibilité d'exercer de nombreux métiers et d'en changer en étant accompagné par un dispositif de formation très développé. Vous consacrerez votre activité professionnelle à l'action publique, afin de répondre aux attentes des citoyens, dans le cadre d'un service public innovant, ouvert à tous et garant de la cohésion sociale



Travailler à la  
Direction générale  
des Finances  
publiques



### LES CONCOURS D'ENTRÉE

Pour intégrer la DGFIP, il est nécessaire de passer un concours. Les concours sont gratuits et les épreuves propres à chaque niveau de grade (A, B ou C) et à chaque spécialisation.



Plus d'informations sur les concours en flashant ce code ou sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/recrutement>

Pour garder le contact, restons connectés !

Retrouver la DGFIP et l'ENFIP sur



### POURQUOI REJOINDRE LA DGFIP ?

**LA CARRIÈRE**  
Des possibilités d'évolutions de carrière très variées.

**LA MOBILITÉ**  
Une mobilité sur toute la France Métropolitaine et les territoires d'Outre-Mer.

**NOS VALEURS**  
Au service de l'intérêt général, l'éthique, la parité et la diversité.

#### classes talents

Des Classes Talents du service public sont accessibles gratuitement et préparent aux concours de contrôleur et d'inspecteur des Finances publiques. La sélection des étudiants se fait sur critères sociaux et sur la motivation.

### LA FORMATION

Une fois le concours réussi, une formation rémunérée d'un an est dispensée par l'ENFIP, l'École nationale des Finances publiques. Cette formation est composée de cours théoriques et de stages afin d'accompagner le futur fonctionnaire dans sa prise de poste.

ENFIP  
ÉCOLE NATIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

# 7- Promouvoir l'attractivité de la DGFiP (suite)

## Découvrez nos missions et nos métiers

La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) exerce des missions relevant à la fois de la fiscalité et de la gestion publique. Elle gère le budget et le patrimoine foncier de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que les impôts. Au niveau législatif, elle élabore des textes et procédures à mettre en place pour optimiser la gestion des finances publiques. La DGFiP offre également son soutien aux entreprises grâce à l'attribution d'aides.

## Les concours d'entrée

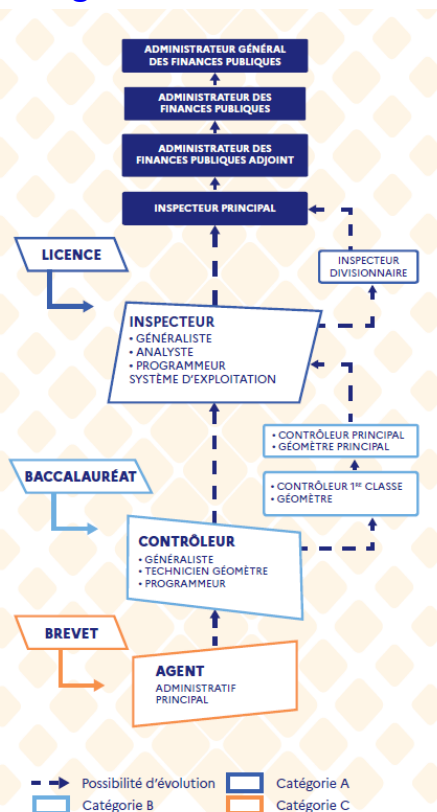
Pour intégrer la DGFiP, il est nécessaire de passer un concours. Les concours sont gratuits et les épreuves propres à chaque niveau de grade (A, B ou C) et à chaque spécialisation,

Plus d'informations sur les concours sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/recrutement>

## Hors concours

- Recrutement de contractuels pour certains profils particuliers
- Contrats d'apprentissage
- Recrutement spécifique handicap
- Contrats pacts pour l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans
- Service Civique

## Organisation de carrière



### ZOOM SUR NOS MÉTIERS

**50** métiers différents au sein de la Direction générale des Finances publiques

**Des domaines variés**

- Fiscalité
- Gestion publique
- Contrôle
- Audit
- Informatique
- Management

**Exemples de métiers**

- Chargé de la comptabilité de l'état
- Data scientist
- Juriste expert
- Chargé de mission « entreprises en difficultés »

**ENFiP**  
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

## La formation

Une fois le concours réussi, une formation rémunérée d'un an est dispensée par l'ENFiP, l'École nationale des Finances publiques. Cette formation est composée de cours théoriques et de stages afin d'accompagner le futur fonctionnaire dans sa prise de poste.

## Des actions locales

Afin de promouvoir l'attractivité de ses métiers, la DGFiP signe des partenariats locaux avec le monde de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des finances publiques (DDFiP) de Maine-et-Loire et la Faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers (Faculté) ont signé, le 15/07/2021 un partenariat en matière d'information, de formation et de professionnalisation des étudiants.

Le 22/01/2022 Alain WIBER et Stéphane MANEUX ont participé au Salon STUDYRAMA en tant que Référénts Attractivité.

Michel DERRAC, Directeur départemental des Finances publiques et Céline AYRAULT, Inspectrice des Finances Publiques ont apporté leur témoignage le 29/11/2022 lors des « Rencontres Pro », Métiers de la finance et de la fiscalité organisé par la faculté d'Angers, en présence de Stéphane MANEUX.

## 8 – Interview du responsable local de formation

- M. MANEUX, vous êtes inspecteur au sein du service de la Formation professionnelle, en quoi consiste votre mission?

Ma fonction principale, en tant que Responsable Local de Formation (RLF) consiste à gérer les besoins de formation des agents de notre Direction départementale à plusieurs moments de leur carrière : la formation initiale, la formation continue, les préparations aux concours ou encore la gestion des dispositifs annexes de formation (CPF, bilan de compétences,...). Je suis pour cela accompagné par Julien DEVEAUX au sein du service "Formation professionnelle".

En matière de formation initiale, la part la plus importante des parcours est effectuée au sein des différents établissements de formation de l'École Nationale des Finances Publiques (Noisiel, Noisy-le-Grand, Clermont-Ferrand, Nevers, Lyon et Toulouse).

Ainsi, au niveau local, notre mission se limite à accueillir ces nouveaux agents au terme de leur scolarité et à assurer le suivi de la Formation Pratique Probatoire des agents A et B et le suivi des stages premiers métiers pour les agents C.

En matière de formation continue, notre première tâche est de recenser les besoins de formation des agents du département, soit à la suite des entretiens d'évaluation, soit à la suite des mouvements de mutation, soit au fil de l'eau lors de la mise en place de nouveaux dispositifs prévus au Plan National de Formation.

Une fois ces besoins recensés, notre rôle est de permettre l'inscription des agents sur les différentes sessions.

Au niveau local, nous gérons le calendrier des sessions, la disponibilité des salles et le recrutement des formateurs.

Ensuite, suivant des processus à peu près similaires à la formation continue, je suis chargé de mettre en place les actions de préparation aux concours (stage présentiel, galop d'essai, oral blanc), incluant le recrutement de cadres volontaires pour ces préparations.

Enfin, je suis également compétent pour traiter toutes les demandes de CPF (Compte Personnel de Formation), de CFP (Congé de Formation Professionnelle) ou encore de bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience.



A ces missions relatives à la Formation Professionnelle s'ajoutent d'autres missions en matière de recrutement, que ce soit par concours ou "hors concours" (apprentis, stagiaires, services civiques,...).

Depuis 2016, nous n'avons plus la charge de l'organisation des concours, mais participons à la surveillance du concours de catégorie C (se déroulant chaque année à Angers), et à la mise en place d'éventuels oraux en visioconférence. Depuis plusieurs mois j'exerce la fonction de référent attractivité, afin de travailler au niveau local sur la politique d'attractivité de nos métiers, relayant ainsi

une volonté forte de notre administration centrale et de notre Directeur départemental.

Enfin, de manière complémentaire à la gestion matérielle des salles de formation, j'ai été sollicité pour participer, avec la division Budget, Immobilier et Logistique, à une réflexion sur l'amélioration puis à la mise en place de nouveaux dispositifs visant à améliorer la tenue de formations ou réunions à distance. J'ai été désigné correspondant NTIC

afin d'accompagner au mieux les utilisateurs des nouveaux moyens mis à disposition dans les salles (grands écrans tactiles, système audio/vidéo, webcam, différents systèmes de visio (JITS, GTM,...))

- Dans ces fonctions, quels sont vos partenaires ?

En matière de formation continue, mes premiers interlocuteurs restent l'agent et son chef de service. La finalité de mon travail est de permettre à chaque agent de bénéficier d'un parcours de formation adapté, en tenant compte des éventuelles contraintes personnelles et des contraintes du service, afin que l'agent puisse ensuite exercer ses missions dans les meilleures conditions.

Pour la mise en place des parcours de formation, je m'appuie sur les structures organisatrices de l'ENFiP que sont les CIF/ACIF (Nantes, Rennes, voire éventuellement Orléans) et les Centres de Formation Professionnelle (Nevers, Noisy, Noisiel et Toulouse), ou, lorsque le nombre de stagiaires est suffisant, j'organise les sessions en local.



## 8 – Interview du responsable local de formation

# ENFiP

ÉCOLE NATIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Dans les deux cas, je suis en étroite relation avec un interlocuteur essentiel pour la réussite de mes missions, les formateurs. Le vivier de formateurs, tant au niveau local que régional, ayant tendance à se réduire ces dernières années, le recrutement de nouveaux formateurs est pour moi un sujet d'actualité très important.

- Vous avez évoqué l'engagement de la DGFIP pour promouvoir nos concours et nos métiers, comment cette politique s'organise t'elle ?

Effectivement, avec un marché de l'emploi en pleine mutation depuis quelques années, notre administration est confrontée, comme d'autres administrations ou secteurs d'activités, à des difficultés de recrutement, avec notamment une baisse régulière du nombre d'inscriptions à nos concours, et de manière induite, à une relative baisse du niveau de recrutement.

Aussi, la DGFIP, sous l'impulsion des bureaux RH et de l'ENFiP, a engagé depuis plus d'un an une véritable politique visant à améliorer l'attractivité de nos concours.

Cette politique repose sur un mantra : "L'attractivité, c'est l'affaire de tous". En effet, nous aimons à rappeler que chaque agent de notre administration peut participer à son échelle, tant dans le cadre de son environnement professionnel (auprès des usagers, partenaires, etc.) que dans sa sphère privée, à promouvoir l'attractivité de la DGFIP.

Toutefois, afin de "professionnaliser" cette mission, une organisation a été mise en place avec nomination de référents attractivité au sein de l'ENFiP et au sein de chaque département, et mise à contribution d'ambassadeurs (collègues dispensant des cours au sein des établissements de l'enseignement supérieur), création d'une nouvelle communauté Wifip accessible aux interlocuteurs cités précédemment ou encore la création d'un espace « Attractivité » sur l'intranet Ulysse ENFiP, et prochainement élaboration de plans d'action.



- Comment cette promotion de nos concours, de nos métiers se réalise concrètement ? Quels sont vos moyens d'action ?

Au niveau national, l'ENFiP, avec l'appui du bureau RH et du Cabinet Communication, a effectué un très important travail de production en mettant à disposition de tous les intervenants de nombreux supports documentaires (affiches, flyers, guide de l'ambassadeur, livret d'accueil, WebApp, ...).

Ensuite, notre politique d'attractivité s'adressant en grande partie aux jeunes, une grande campagne digitale a été lancée afin de moderniser notre communication. Notre administration est désormais présente sur les réseaux sociaux, l'ENFiP et la DGFIP disposant chacune d'un compte sur les principaux réseaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram). Et pour faire vivre ces réseaux, depuis plus d'un an, l'ENFiP a notamment produit de nombreux supports vidéos et proposé des "lives", au départ sur Facebook et désormais sur Youtube.

J'invite toutes les personnes intéressées par ce sujet à consulter ces supports et à les relayer auprès de leur entourage.

Au niveau local, les principales actions engagées visent à réaliser une communication adaptée auprès des populations pouvant être intéressées par nos métiers :

- relations avec les établissements d'enseignement supérieur : signature de conventions ou interventions au sein des établissements ;
- diffusion d'information ou supports, voire éventuellement interventions, auprès de nos autres partenaires (pôle emploi, préfecture, ...);
- participation à des salons/forums. Pour le département de Maine-et-Loire, nous avons participé en janvier 2022 au salon STUDYRAMA des Études Supérieures, en novembre 2022 le Directeur a participé aux « Rencontres Pro » organisé par la faculté, et nous participerons au prochain E-forum "Les rencontres de la mobilité" prévu en mars, ainsi qu'au prochain forum de l'orientation qui se tiendra du jeudi 30 novembre au samedi 2 décembre 2023 au parc des expositions d'Angers.

# 9 – Procédure d'acquisition des biens présumés sans maître : ce qui change

L'article 99 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fusionne les deux procédures prévues aux articles L. 1123-3 et L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'acquisition d'un bien présumé sans maître selon qu'il s'agit d'un bien bâti ou non bâti.

## 1. La simplification de la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître se traduit par la suppression de la procédure spéciale relative aux biens non bâtis

Désormais, les deux procédures qui étaient prévues aux articles L. 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P relatives à l'acquisition d'un bien présumé sans maître, bâti ou non bâti, sont fusionnées. La procédure est désormais régie par le seul article L. 1123-3, aussi bien pour les immeubles bâtis que non bâtis.

Les services de la DGFIP n'ont donc plus à constituer et à transmettre au représentant de l'État dans le département la liste dite « propriétaires inconnus » des parcelles susceptibles d'être incorporées dans le domaine communal.

## 2. Une dérogation à la règle du secret professionnel

L'article L.1123-3 du CG3P prévoyant désormais que l'administration fiscale transmette à la collectivité les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, une nouvelle dérogation au secret fiscal permet désormais aux services de délivrer les renseignements suivants :

- situation des biens au regard des taxes foncières (acquittement ou non) ;
- nom et adresse du dernier domicile connu du tiers qui acquitte la taxe foncière, le cas échéant

**Pour toute question sur cette procédure, merci de contacter la DDFIP 49 : [ddfip49.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip49.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)**



Hommage à Ludovic MONTUELLE, Inspecteur principal des Finances publiques, assassiné le 21 novembre 2022, lors d'un contrôle fiscal.

Ludovic MONTUELLE a été décoré par Gabriel ATTAL, Ministre délégué aux Comptes publics, de la Légion d'honneur à titre posthume à la demande du Président de la République.

« Ce drame nous a plongés, mais également l'État et le pays dans l'effroi.

L'émotion ne peut pas être notre seule réponse. Nous lançons un travail destiné à identifier, dans nos pratiques collectives, nos équipements, le cadre juridique de nos interventions, ce qui doit être amélioré ou modifié, pour renforcer votre sécurité »

Jérôme FOURNEL, Directeur général des Finances publiques